

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 36 (1956)
Heft: 4

Register: Exportation de produits français vers la Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

N° d'ordre	Positions douanières françaises	Marchandises	N° d'ordre	Positions douanières françaises	Marchandises
103	82-05 ex C.	Ébauches brutes de fraises en acier coulé.	158	85-01 C ex d, 85-19 A ex b à e, B ex b, D ex a, ex b, E ex b, G ex a, 85-21 E b, ex 85-28, 90-28 ex B, C ex a, ex c.	Matériel électrique divers, y compris les relais.
105	73-15 BB 2 IV b 2.	Barres simplement laminées à chaud.	159	85-13, 85-19 Ba.	Appareils pour la téléphonie et la télégraphie par fil et pièces détachées, y compris les relais.
106	74-06 A, 74-07 A ex a, ex b, ex c, B ex a, ex b, ex c, Ca, ex b, ex c, ex d, ex e, 75-02, 75-03 A, 75-04 A, 75-05.	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel et leurs alliages (barres, profilés, fils, tôles, planches, feuilles, bandes, poudres, tubes et tuyaux).	162	85-16, 85-17, 85-19 B ex b.	Appareils électriques de signalisation, récepteurs de télécommande.
107	76-04 A ex d, ex B.	Feuilles et bandes minces en aluminium.	164	90-20 ex B, 90-28 A	Appareils de mesures radioélectriques récepteurs de télécommande et électroniques.
108	76-05.	Poudres et paillettes en aluminium.	165	ex B, C ex a, ex c.	Appareils radioélectriques professionnels (y compris les tubes électroniques) et pièces détachées.
109	76-06 ex A.	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium.	171	84-52 A a, 85-14 B, C, 85-15 A, ex C, D, E, 85-18 B, 85-19 A ex c, 85-19 E ex b, ex c, 85-21 ex A, B, C, D a, ex c, E a, F, G, H, 85-22 A, ex C, ex D, 90-28 C ex c.	Équipements électriques pour automobiles et autorails, à l'exception des bougies d'allumage ou de chauffage.
111	73-25, 73-29 A c à e.	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires en acier, chaînes de transmission en acier.	172	84-06 ex E, 84-10 C, ex D, 84-18 Ba, 84-63 Ab, 84-65 ex C, 85-08 Bd, 87-06 A, B a à f, i, j, k, ex m, ex 87-12.	Accessoires et pièces détachées pour autos et motos, y compris les bougies.
112	Divers.	Ressorts et articles de décolletage, articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.	173	86-02, ex 86-03, 86-04 A b, ex c, B b ex c.	Locomotives.
125	84-11 B ex b, Ca, ex c, 84-15 ex A, C a, c, D, 84-17 C, E ex i, ex j.	Matériels frigorifiques, industriels y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson.	174	87-01 ex B, ex C.	Tracteurs agricoles, y compris le matériel de débardage.
126	84-06 E t, 84-10 ex D.	Injecteurs et porte-injecteurs et pompes d'injection, leurs parties et pièces détachées.	175	87-09 A b, ex 87-12.	Vélocipèdes avec moteur auxiliaire, parties et pièces de cycles et vélocipèdes à moteur auxiliaire.
129	84-22 A a à d.	Monte-charge, ascenseurs à fonctionnement électrique.	179	ex 85-28, ex 90-29, ex 91-11.	Pièces détachées de conjoncteurs-disjoncteurs horaires, d'horloges à contact, dispositifs pour compteurs électriques, parties et pièces détachées de compteurs et dispositifs, bobinages électriques, etc.
136	84-25 C ex c, e, ex f, ex g, h, ex i.	Machines et appareils divers pour l'agriculture.	189	Divers.	Divers produits des industries mécaniques et électriques.
138	84-17 E ex h, 84-59 A ex a, Ba.	Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques.	190	73-32 D, ex d, ex e, 74-15 B et c, 75-06, ex C, ex E, 76-16 ex D, 91-11, ex B à ex I.	Fourniture de rhabillage.
141	84-38 A ex b, Cc.	Douilles à roulement pour broches. Platinettes et similaires, etc., en tôle découpée.	191	73-32 D ex d, ex e, 74-15 B ex c, 75-06, ex C, ex E, 76-16, ex D, 91-11 ex A à ex I.	Ébauches et fournitures de fabrication. — La facture <i>pro forma</i> peut être remplacée par une note établie par l'importateur donnant le détail des produits à importer.
149 B	82-13 ex B, 84-54 C.	Autres machines de bureau, y compris taille-crayons et machines à tailler les crayons.	195	91-09.	Boîtes de montres.
151	ex 84-55.	Pièces détachées et accessoires de machines à écrire destinées à la fabrication en France.	198	96-01, 96-02 B, C, F c, 96-03 A, ex B, 96-04.	Ouvrages de brosse et pinceaux, etc.
154	84-07 Bc, 84-63 Ba, c, C, D, F, G, H.	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines.	201	98-01 B, ex a, b à k.	Boutons de vêtements en toutes matières et parties de boutons.
155	85-01 A ex a, ex B.	Machines génératrices, moteurs, etc., et leurs parties et pièces détachées, convertisseurs rotatifs.	202	98-02.	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.).
156	85-01 Ab, 85-01 C ex a, ex b, ex c, D, ex E, 85-19 A ex d, Bb, 85-22 ex C, ex 85-28.	Machines électro-statiques, transformateurs, disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs, mutateurs) et leurs parties et pièces détachées.	204	Divers.	Divers produits des industries diverses.
157	85-01 ex C, ex E, 85-10 ex A, B, 85-19 A ex b, ex c, ex d, ex e, 85-20 A, ex B, D, 85-25, 85-27.	Petit matériel électrique.			

4° CERTIFICATS D'IMPORTATION.

Outre les conditions particulières indiquées en regard de chacun d'eux et dans la limite des contingents fixés, les importations des produits suivants sont autorisées, dès le 2 mai, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation (modèle 6, I) établi en deux exemplaires. Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après importation des marchandises. Des avis publiés ultérieurement feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents ouverts.

N° d'ordre	Positions douanières françaises	Marchandises	N° d'ordre	Positions douanières françaises	Marchandises
1 (*)	93-01 A.	Poissons frais, etc., d'eau douce.	188 (*)	Divers.	Pièces de rechange.

(*) Voir dans le Journal Officiel les modalités spéciales d'importation.

Exportation de produits français vers la Suisse

Voici les positions douanières afférentes à la liste A II :

N° d'ordre	Positions douanières françaises	N° d'ordre	Positions douanières françaises	N° d'ordre	Positions douanières françaises	N° d'ordre	Positions douanières françaises	N° d'ordre	Positions douanières françaises
64	ex 05-06	68	25-07 A	72	28-20 A	77	ex 85-24 B		ex 73-01
64	06-02 Aa		27-01	73	25-10 ex A	78	41-01 Ae, f	81 à 89	ex 73-07 à
66	11-07	69 à 70	ex 27-04 ab	74	31-03 Aa	79	41-04 Ag, h		ex 73-15
	19-01	71	25-03 Ab, B,	75	31-04 ex A	80	ex 41-09,	90 à 97	ex 44-03
67	12-09 ex A		28-02	76	85-24 A, ex D				

Chambre de Commerce Suisse en France, Paris, Éditeur

Ce supplément a été tiré sur les presses de l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne)